

vous écouteriez le point de vue des parties intéressées et que vous l'étudieriez avec toute votre sagacité d'hommes d'affaires; nous attendons une critique éminemment constructive du bill.

Le PRÉSIDENT: Ce comité a l'écorce rude, mais soyez assuré qu'il examinera ce bill avec impartialité comme il le fait toujours d'ailleurs. Nous n'avons qu'une ambition, celle de tirer d'un bill tout ce qu'il a de bon, quand il a du bon. Il n'est pas de membre ou de groupe de membres du Sénat ou de ce comité qui n'ait d'autre mobile que celui de rendre les lois d'application aussi facile que possible.

L'hon. M. HOWE: Je puis ajouter que mon ministère est hautement redevable à ce comité du travail accompli à l'occasion du bill de la marine marchande. Cette mesure est en vigueur depuis plusieurs mois et il n'en est résulté aucun malaise.

Le PRÉSIDENT: A-t-elle été intégralement proclamée?

L'hon. M. HOWE: Oh! oui.

L'hon. M. BALLANTYNE: Même la partie relative au trafic côtier?

L'hon. M. HOWE: Oui, la Loi de la marine marchande a été proclamée et tous ses articles sont appliqués.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

L'hon. M. BALLANTYNE: Je tiens à féliciter le ministre de plusieurs choses, notamment du fait qu'en cas de contestation tous les droits de port doivent être déferés à la Commission des chemins de fer. Etant donné les écarts de tarifs qui se produisent d'un littoral à l'autre, je trouve cette disposition du bill excellente.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous nous réunirons cet après-midi après la séance du Sénat.

La séance du Comité est suspendue jusqu'à l'ajournement du Sénat.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Le Comité permanent des chemins de fer, télégraphes et havres auquel a été renvoyé le bill B, intitulé "Loi établissant une Commission des transports au Canada et conférant autorité relativement au transport par chemins de fer, navires, aéronefs et véhicules automobiles" se réunit de nouveau ce jourd'hui à 3 heures 40 de l'après-midi.

Le PRÉSIDENT: Qui devons-nous entendre cet après-midi?

Le très hon. M. MEIGHEN: Des représentants de l'aviation.

Le GREFFIER DU COMITÉ: M. A. Roy Brown, représentant la General Airways Limited et la United Air Services Limited, de Toronto.

Le PRÉSIDENT: Vous avez la parole, monsieur Brown.

M. BROWN: Monsieur le Président, messieurs, il semblait, à la séance du matin, que personne n'était prêt à assister à celle de cet après-midi et à s'y faire entendre. Le temps nous a manqué pour présenter notre point de vue dans un mémoire écrit mais, après avoir parcouru le bill aussi attentivement que possible, il y a quelques points que nous aimerions éclaircir, notamment dans la Partie III, page 7. L'article 9 se lit:

Les dispositions de la *Loi des chemins de fer* qui concernent les taxes et tarifs et les tarifs communs, la préparation des rapports et le dépôt des statistiques....

[M. A. Roy Brown.]